DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
ISTRES

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le
ID : 013-211300561-20250428-2025_061_CM-AU

Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

28 avril 2025

ENVIRONNEMENT

TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLEMENT ET D'AMÉLIORATION SYLVICOLE DES FORÊTS COMMUNALES

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AU TITRE DE L'AIDE A L'AMÉLIORATION DES FORÊTS COMMUNALES ET A LA DÉFENSE CONTRE LES INCENDIES

EXERCICE 2025

DÉCISION N° 2025 - 061

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'Istres le 1er juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26 nous accordant délégation aux fins de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant que la Commune de Martigues possède 4 000 hectares d'espaces naturels dont de nombreuses zones en interface avec des secteurs urbanisés,

Considérant que de nombreux feux ont impacté le territoire au cours de ces 10 dernières années et notamment celui d'août 2020 qui a détruit 935 hectares,

Considérant qu'un plan de défendabilité des espaces forestiers et naturels de la Commune de Martigues vis-à-vis du risque lié aux incendies a été approuvé par le Conseil Municipal du 29 juin 2021,

Considérant que dans le cadre de l'entretien de la forêt communale de Martigues, un programme d'entretien par éclaircie sylvicole est prévu selon un plan de charge établi sur 5 ans, de 2020 à 2025,

Chaîne d'intégrité du document : 05 59 63 D1 17 F4 CD 01 5E 9F D5 EE B1 CC B3 BD
Publié le : 30/04/2025
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/625395

Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
B.P. 60101 - 13692 Martigues Cedex - Tél. 04 42 44 33 33 - Télécopie 04 42 42 10 50 - le-maire@ville-martigues.fr - www.ville-martigues.fr

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le
ID : 013-211300561-20250428-2025_061_CM-AU

Considérant que ces travaux d'amélioration sylvicole seront réalisés de la manière suivante sachant que l'action sera adaptée au peuplement rencontré :

- *Conservation des feuillus et espèces précieuses : les espèces précieuses (olivier, genévrier oxycèdre, filaire, chêne vert, chêne pubescent, laurier tin…) seront toujours conservées et privilégiées,*
- *Éclaircie sylvicole "peuplements adultes" : mise à distance à 5 m x 5 m (400 tiges/ha) des pins adultes au profit des plus gros par abattage ras de terre des tiges en surnombre en éliminant en premier lieu les sujets mal venants, dépérissants, secs, fourchus, courbés, cassés,*
- *Élagage : les arbres restants seront élagués sur un tiers de leur hauteur ou jusqu'à deux mètres au maximum pour les plus grands. L'élagage sera réalisé à la tronçonneuse,*
- *Rangement du bois et broyage des rémanents : les rémanents provenant de la coupe, de l'éclaircie et de l'élagage seront détruits à l'état de plaquettes par broyage au tracteur au fur et à mesure de l'avancement des travaux.*

Les bois abattus seront traités comme suit :

- *bois d'un diamètre supérieur à 7 cm : ébranchage, billonnage en longueur de 2 m, mise en tas et laissés sur place,*
- *branchage et bois d'un diamètre inférieur à 7 cm : les houppiers seront complètement démontés. Les rémanents seront mis en andains, coupés en tronçons et broyés.*

Considérant que ces travaux auront lieux sur les sites suivants : Les Ventrons, Piste du gaz / Vallon du mistral, Domaine du Grand Pin, Déchèterie de la Couronne

Considérant que ces sites représentent une superficie de 31,72 ha,

Considérant que le coût des travaux s'élève à 82 472,00 € HT, soit 98 966,40 € TTC,

Considérant que par ailleurs, le Département, sensible à la préservation des forêts de son territoire, propose une aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies,

Considérant que dans ce contexte, la Commune de Martigues se propose de solliciter le Département dans le cadre de l'aide qu'il peut accorder pour les travaux d'amélioration sylvicole,

D E C I D O N S :

==========

- ***De solliciter la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône, la plus élevée possible, dans le cadre des travaux de débroussaillement et d'amélioration sylvicole des forêts communales au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies et ce, pour l'année 2025.***

Cette subvention pourrait s'élever à 60 % du coût hors taxes des dépenses éligibles. La Commune de Martigues assurerait un autofinancement de 40 %.

Le plan de financement de ces travaux pourrait être le suivant :

. Département des Bouches du Rhône …….. 49 483, 20 € HT
. Commune de Martigues (TVA en sus)…… 32 988,80 € HT

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 760101, Nature 2318.

Chaîne d'intégrité du document : 05 59 63 D1 17 F4 CD 01 5E 9F D5 EE B1 CC B3 BD
Publié le : 30/04/2025
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/625395

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le
ID : 013-211300561-20250428-2025_061_CM-AU

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Le Maire
Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby CHARROUX
DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026
Date: 29/04/2025 15:56:53 +02:00

Chaîne d'intégrité du document : 05 59 63 D1 17 F4 CD 01 5E 9F D5 EE B1 CC B3 BD
Publié le : 30/04/2025
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/625395